

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2016

TRANSPARENCE, LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET MODERNISATION DE LA VIE
ÉCONOMIQUE - (N° 3939)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE15

présenté par
Mme Vautrin et M. Abad

ARTICLE 31 TER

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, substituer à la date :

« 1^{er} mars »

la date :

« 1^{er} février ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 8.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu’il y a consensus avec les PME et les industriels de l’agroalimentaire pour finaliser les négociations au 1^{er} février (avec envoi des CGV 3 mois avant), le Sénat est revenu sur cette mesure, qui permet de découpler négociations et salon de l’agriculture. Il est indispensable de maintenir la date butoir du 1^{er} février (avec envoi des CGV 3 mois avant, permettant ainsi de finaliser les négociations avec les PME au 31 décembre) qui favorisera un climat moins tendu dans les négociations.